

(N° 216.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 9 AOUT 1920.

Rapport des Commissions réunies des Finances et de la Défense nationale, chargées d'examiner le Projet de Loi portant augmentation des droits de succession et de mutation par décès, ainsi que des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs.

(Voir le n° 505 et les *Ann. parl. de la Chambre des Représentants*, séance du 6 août 1920.)

Présents : MM. DE SADELEER, président; LEPREUX, EMPAIN, le chevalier BEHAGHEL, CARPENTIER et DE RO, rapporteur.

MESSIEURS,

Les membres présents des deux Commissions réunies se trouvent unanimes à constater que le temps moral leur fait défaut pour analyser une loi de cette importance.

D'autre part, il eût fallu l'expérience d'un exercice afin de pouvoir apprécier les effets de la loi du 11 octobre 1919.

Un membre fait remarquer que l'augmentation proposée élève le droit dans certaines éventualités à 75 p. c.

D'autres bases d'impôt furent entrevues, mais il est impossible aux Commissions de se livrer, dans les conditions actuelles, aux études et recherches que leur examen nécessiterait.

Il ne leur reste dans ces conditions qu'à s'en référer à l'appréciation de la Haute Assemblée.

Le Rapporteur,
GEORGES DE RO.

Le Président,
L. DE SADELEER,